

## PREFECTURE DU CHER

DIR Centre Ouest  
Service autoroutier  
District A20 Nord  
ZI des Narrons  
36 200 Argenton-sur-Creuse  
Tél : 02.54.01.51.00

### **ARRETE PREFECTORAL N° 2020/ARG/N151/13** portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 151 dans le département du CHER entre les PR 20+000 et 22+400

**LE PREFET DU CHER**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** le code de la Route.

**VU** le code de la voirie routière.

**VU** le code général des collectivités territoriales.

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes.

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie).

**VU** la circulaire du 05 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020.

**VU** l'arrêté préfectoral N°2020-138 en date du 20 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest.

**VU** la décision 2020-2-18 en date du 25 février 2020 du directeur Interdépartemental des Routes du Centre Ouest donnant délégation de signature aux directeurs adjoints.

**VU** le dossier d'exploitation présenté par Mr David POLY – Directeur Adjoint, Entreprise IMC CENTRE,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RN 151 afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement des perrés de l'ouvrage d'art ( A71 PI 109/31 ) sous maîtrise d'ouvrage de la société COFIROUTE

Sur proposition de Madame la cheffe du service autoroutier A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.



# A R R E T E

**ARTICLE 1 -** Pendant l'exécution des travaux d'aménagement des perrés de l'ouvrage d'art ( A71 PI 109/31 ) sur la période du 16 mars 2020 au 29 mai 2020, entre les PR 20+000 et 22+400, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

La circulation s'effectuera sur la voie de gauche et la vitesse sera réduite à 70 km/h dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2 -** En cas de retard dans l'exécution de ce dernier, un arrêté de prolongation sera pris.

**ARTICLE 3 -** Pendant la période de réalisation de ces travaux, la circulation des convois exceptionnels sera réglementée sur la RN 151.

**ARTICLE 4 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise titulaire des travaux.

**ARTICLE 5-** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 7 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à chaque extrémité des sections réglementées.

**ARTICLE 8 -** Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher.
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher.
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, dont copie sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental du Cher.
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Cher.
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours du Cher.
- M. le Directeur du service médical d'urgence du Cher.
- M. le Directeur du service de transport scolaire de la région Centre.
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux.
- le Centre d'Information et de Gestion du Trafic de l'A20.
- le District Nord du Service Autoroutier A20.

Bourges, le - 5 MARS 2020

Le PRÉFET,

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION,

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES DU CENTRE OUEST

Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Arrêté n° 2020/ARG/N151/13

Pour le directeur interdépartemental  
des routes et par délégation,  
Le directeur adjoint exploitation,

  
Hervé MAYET

